

AVENANT AU REGLEMENT COMMUNAL
SUR L'EPURATION DES EAUX USEES ET SUR L'EVACUATION DES
EAUX DE SURFACE

La Commune de Monthey

arrête

Art. 1 – Réglementation actuelle

1. Le règlement communal sur l'épuration des eaux usées et sur l'évacuation des eaux de surface du 30 novembre 1998, modifié par le Conseil général en séance du 10 avril 2000, était valable jusqu'au 31 décembre 2001, selon l'homologation du Conseil d'Etat du 23 août 2000.
2. Un avenant à ce règlement, adopté par le Conseil général en séance du 3 septembre 2001 et homologué par le Conseil d'Etat en date du 21 novembre 2001, prolongeait sa validité jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 2 – Validité

Le règlement et l'avenant précités, fixant la taxe d'épuration à Fr. 0.50 le m3, sont prolongés au-delà du 31 décembre 2002.

Art. 3 – Homologation

Le présent avenant entre en vigueur dès son homologation par le Conseil d'Etat

Ainsi, arrêté par le conseil municipal dans sa séance du 25 mars 2002

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE

F. Mariétan

J.-P. Posse

Ainsi, adopté par le conseil général dans sa séance du 13 mai 2002

LA PRESIDENTE

LA SECRETAIRE

M. Férolles

G. Udressy

Ainsi, homologué par le Conseil d'Etat, dans sa séance du 13 novembre 2002

LE PRESIDENT

LE CHANCELIER

T. Burgener

H. v. Roten